

Chemin du Bout du Monde  
63500 ISSOIRE  
Tel: 04.73.96.98.80

## CONTRAT DE SEJOUR

Ce contrat de séjour est conclu entre M.....  
et l'Agglo du Pays d'Issoire, représentée par M. BACQUET Jean-Paul.

### 1. OBJET :

Mise à disposition d'un logement situé au FJT La Passerelle, chemin du Bout du Monde à Issoire, portant le n°..... de type .....

Ce logement est situé au .....

#### AUTRES PRESTATIONS ANNEXES NON OBLIGATOIRES :

- Laverie (4,40€)
- Vélos électriques (caution de 150€)
- Informatique : 10€/an
- Kit linge et vaisselle : 2€/semaine chacun

### 2. PERIODE DE VALIDITE

A compter du ..... et jusqu'au .....

### 3. REDEVANCE MENSUELLE ET CONDITIONS FINANCIERES

La redevance mensuelle comprend l'équivalent loyer + charges + taxes. Elle est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier selon les conditions prévues dans la convention A.P.L. dont est signataire le F.J.T.

M.....aura à régler au FJT

Une redevance mensuelle de : .....

Cette redevance est due avant le 10 du mois à la Résidence après réception d'un avis d'échéance mentionnant le détail des sommes dues par le(s) résident(s).

Le montant de l'A.P.L. perçu par La Passerelle sera déduit de la redevance dès le versement par la CAF.

Sauf accord préalable justifié par des circonstances exceptionnelles, tout mois entamé est dû intégralement.

Dans les conditions du règlement intérieur, un dépôt de garantie est versé à l'entrée. Pour les séjours d'une durée inférieure à un mois, le dépôt de garantie ne sera pas encaissé. Pour les séjours supérieurs à un mois, le dépôt de garantie sera encaissé, et sera remboursé 1 mois maximum après le départ du résident et la remise des clefs, déduction faite des sommes dont le résident serait redevable pour dégradation ou non-paiement de loyer.

Montant du dépôt de garantie : .....

#### 4. RESILIATION

Ce contrat de séjour peut être résilié :

- Par le ou les résidents, à tout moment, moyennant un préavis de 15 jours
- Par l'Agglo du Pays d'Issoire en cas de :
  - Non-paiement de la redevance malgré les rappels effectués
  - Non-respect du règlement intérieur, notamment troubles importants de voisinage constatés et notifiés par la Direction de La Passerelle
  - En cas de dégradations notoires dans les lieux privatifs ou parties communes
  - S'il est constaté que le logement est occupé par une autre personne, sans accord préalable de la Direction La Passerelle

Dans tous les cas de figure, le contrat de séjour ne peut réellement continuer au profit d'une tierce personne.

#### 5. Occupation du logement et entretien

Le logement sera occupé par M.....

Qui s'engage à :

1. Utiliser son logement et tout appareillage selon le bon usage.
2. Prendre en charge l'entretien de son logement et tout autre équipement dont il est doté, ainsi que ses abords. Toute modification des lieux doit recevoir l'aval d'un représentant du FJT.
3. Avertir le F.J.T. de tout dysfonctionnement matériel.
4. Respecter les parties communes de l'immeuble (escalier, porte d'entrée, boîtes à lettres ...), ne pas troubler le voisinage, entretenir un bon esprit de relation dans le foyer.
5. Laisser pénétrer dans les lieux, un représentant du F.J.T. pour toute intervention visant l'hygiène, la sécurité et le respect du règlement.

#### 6. Préavis

Un préavis doit être remis à la Résidence La Passerelle 15 jours avant le départ.

Pendant la période de préavis, l'occupant s'engage à faire visiter son logement aux personnes envoyées par la Direction, selon les jours et heures convenue d'un commun accord.

**L'état des lieux aura lieu aux jours et à l'heure prévus d'un commun accord et notifiés sur la fiche de sortie.** Le dépôt de garantie sera remboursé 1 mois maximum après le départ et la remise des clés.

**Le(s) résidents reconnaît avoir été informé que l'établissement est placé sous vidéo protection pour des raisons de sécurité du personnel et des résidents.**

**Le(s) résidents reconnaît avoir pris connaissance des clauses qui précèdent et déclare les accepter ainsi que le règlement de fonctionnement que nous lui avons remis.**

Fait à ISSOIRE, le ..... en 2 exemplaires dont 1 remis à chacune des parties qui le reconnaît.

**Agglo du Pays d'Issoire**  
**Le Président, Jean-Paul Bacquet**  
**Et par délégation,**  
**Le Vice-Président, Roger-Jean Meallet**

**Le(s) Résident(s)**  
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

#### AUTORISATION D'HEBERGEMENT (pour les mineurs)

Je soussigné(e).....  
Responsable légal de.....l'autorise à loger à La Passerelle et à participer aux activités organisées. En cas de nécessité ou d'urgence, j'autorise le représentant de La Passerelle à confier M.....au corps médical.  
Fait à ....., le..... Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)